

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray**Définition des modalités d'application de la loi « Littoral »**Modification simplifiée au titre de la loi ELAN¹***Le Schéma de Cohérence Territoriale, un document fédérateur !***

Le Pays d'Auray est d'abord un territoire habité, mais c'est aussi un établissement public qui organise les collaborations entre les Communautés de communes *Auray Quiberon Terre Atlantique* (AQTA) et de *Belle-Île-en-Mer* (CCBI). L'un des outils de cette collaboration est le *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCoT) du Pays d'Auray.

Créé en l'an 2000 par le législateur, l'outil SCoT (plus de 300 à l'échelle nationale) est un document d'urbanisme qui oriente le développement et planifie l'aménagement du territoire.

Cela se traduit par des prescriptions opposables aux « *Plans Locaux d'Urbanisme* » (PLU) des communes. C'est donc un document essentiel, car il détermine l'avenir de notre territoire.

Adopté en 2014, le SCoT du Pays d'Auray est une opportunité, celle de se projeter dans l'avenir en croisant les enjeux et les regards. En cela c'est le projet de développement durable de notre territoire, et à ce titre il appréhende de nombreux sujets (habitat, économie, commerce, tourisme, agriculture, énergie, biodiversité, etc.).

Affirmer le territoire du Pays d'Auray dans un espace Sud Morbihan !

Parmi ses objectifs politiques, le SCoT du Pays d'Auray veut affirmer notre territoire en Bretagne Sud. Il préconise aussi de nous appuyer sur nos communes, autant de centralités pour assoir notre développement, ou encore il veut favoriser un développement urbain économe en foncier tout en préservant nos ressources (paysages, eau, biodiversité, etc.).

Une modification simplifiée pour définir les modalités d'application de la loi Littoral.

Depuis la loi pour « *l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* » de novembre 2018 (dite loi ELAN), les SCoT sont de surcroît habilités à définir les modalités d'application de la loi « Littoral ». Il s'agit notamment de déterminer les critères permettant d'identifier les secteurs suffisamment urbanisés de notre territoire, les seuls où la loi « Littoral » autorise l'urbanisation.

Pour ce faire, le Pays d'Auray a donc lancé officiellement une procédure de « modification simplifiée » du SCoT le jeudi 06 mai dernier et, afin de les tenir informés, il invite les habitants à **une réunion publique d'information le 08 juin 2021, à 18h00, à Plouharnel - salle de la Place St Armel.**

En parallèle, les citoyens peuvent faire part de leurs observations dans un registre prévu à cet effet au siège du Pays d'Auray Porte Océane - 40, rue du Danemark à Auray, ou en utilisant l'adresse : scot@pays-auray.fr

Enfin le projet de « modification simplifiée » du SCoT sera mis à la disposition du public en fin d'année.

Pour tout renseignement : Renaud BATISSE – Chef de Projet SCoT – 02 97 56 41 74

¹ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique